

Plan d'action culturel 2021-23

DE LA MRC DE BONAVENTURE



— Créer
des —
— ponts

Appels de projets en culture
de la MRC de Bonaventure

Guide à l'intention des promoteurs

Entente de
développement
culturel



MRC de
BONAVENTURE

Québec 

Présentation / mise en contexte

La MRC de Bonaventure souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle et dans son plan d'action culturel. Le présent appel de projets s'inscrit dans cette démarche globale. On peut consulter la politique culturelle de la MRC de Bonaventure, ainsi que son plan d'action, sur la page "culture" de son site internet: www.mrcbonaventure.com/culture

Objectifs

Objectifs généraux¹

- ◆ Contribuer au bien-être individuel et collectif par la culture:
 - Créer des ponts entre les communautés linguistiques et culturelles, et, notamment travailler à la réconciliation avec la nation mi'gmaq et valoriser sa culture;
 - Favoriser un accès équitable à la culture, notamment en rendant la culture plus accessible aux personnes fragilisées;
 - Favoriser la participation active du plus grand nombre à la vie culturelle;
 - Favoriser la participation citoyenne aux décisions en matière de culture.
- ◆ Soutenir le développement d'un milieu culturel dynamique et intégré:
 - Développer une vision et une action globales et concertées à l'échelle de la MRC;
 - Soutenir les initiatives culturelles sur le territoire;
 - Encourager l'innovation, l'audace et la création;
 - Soutenir le développement du numérique en culture sur le territoire ;
- ◆ Dynamiser la relation entre la culture et le territoire:
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine;
 - Valoriser la culture locale et cultiver un sentiment de fierté face à elle;
 - Favoriser la présence de la culture sur l'ensemble du territoire.

Objectifs spécifiques au présent appel de dossiers

- ◆ **Volet 1:** Interculturalité. Favoriser les rencontres, les échanges et partages entre les différentes communautés culturelles et linguistiques du territoire (anglais, français, mi'gmaqs, immigrants); permettre une meilleure compréhension et appréciation réciproque; valoriser les différences culturelles et favoriser un sentiment de fierté face aux différentes cultures traditionnelles locales. Mettre en valeur les patrimoines des différents groupes culturels et linguistiques présents sur le territoire dans une approche interculturelle...
- ◆ **Volet 2:** Enfants et jeunes. Permettre aux enfants et aux jeunes d'être en contact avec la culture locale et avec des artistes et artisans; leur permettre de vivre une expérience de création avec un artiste local professionnel ou en voie de professionnalisation; leur faire

¹ Les objectifs généraux sont tirés de la politique culturelle de la MRC de Bonaventure.

découvrir une technique, une démarche ou un processus créatif; éveiller leur curiosité et leur goût pour les arts et la culture; leur permettre de découvrir des aspects de la culture locale (patrimoniale ou artistique)...

- ◆ **Volet 3:** Livre, littérature et littératie. Voici quelques exemples d'objectifs pertinents: favoriser l'accès aux livres, à la littérature et à la lecture pour les enfants et les jeunes, ainsi que pour les personnes fragilisées, par exemple les aînés, les personnes avec un handicap, etc; développer un sentiment de compétence face au livre ou à la lecture chez les enfants ou les personnes analphabètes; donner le goût de la lecture et des livres; permettre l'expérimentation de l'écriture créative, de l'expression écrite, de la fabrication de livres, de bédés...

Conditions d'admissibilité

Du promoteur

- ◆ Les organismes à but non lucratif, légalement constitués, exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC de Bonaventure;
- ◆ Les municipalités du territoire de la MRC de Bonaventure;
- ◆ Le Conseil de bande de la communauté de Gesgapegiag;
- ◆ Les artistes professionnel·le·s ou en voie de professionnalisation;
- ◆ Les individus résidant sur le territoire de la MRC de Bonaventure.

Du projet

- ◆ Être en lien avec les objectifs de l'appel;
- ◆ Se réaliser d'ici le 31 décembre 2022 sur le territoire de la MRC de Bonaventure;
- ◆ Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Seront exclus, les projets :

- ◆ Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relevant d'activités récurrentes;
- ◆ Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme;
- ◆ Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ);
- ◆ Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures.

- ◆ Visant exclusivement la tenue d'un évènement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence.

Autres considérations

- ◆ L'organisme promoteur ayant déjà reçu antérieurement une aide financière pour un projet devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible.
- ◆ Si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre du programme, le promoteur doit démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'année précédente et avoir remis le rapport final. L'aide financière accordée peut toutefois être dégressive.
- ◆ Un promoteur peut déposer plus d'un projet par année. Toutefois, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier dans le cadre d'un autre projet.

Dépenses admissibles

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- ◆ Dépenses reliées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet;
- ◆ Frais de recherche et de documentation;
- ◆ Frais d'animation;
- ◆ Frais de transport;
- ◆ Honoraires professionnels;
- ◆ Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet.

Sont non admissibles, les dépenses :

- ◆ Liées au fonctionnement de l'organisme;
- ◆ D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation;
- ◆ D'acquisition d'équipement majeur ou permanent;
- ◆ Effectuées avant l'acceptation de la demande;
- ◆ Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir.

Aide financière et modalités

Conditions générales de l'octroi de montants

- ◆ Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles.

Pourcentages maximaux des dépenses par projet, et maximum octroyé par projet

- ◆ L'aide financière maximale par projet ne peut dépasser :
 - Volet 1: 18 000\$;
 - Volet 2: 8 000\$;
 - Volet 3: 10 000\$.
- ◆ L'aide financière accordée ne peut excéder 75 % du coût total des dépenses admissibles.

Modalités des versements

- ◆ Un montant de 75 % sera remis au début du projet et de 25 % à la fin du projet lors de la reddition de comptes.

OU, dans le cadre d'un soutien financier d'un montant de 500\$ ou moins

- ◆ La subvention sera octroyée en un seul versement, dès signature du protocole d'entente entre les deux parties.

Obligations du promoteur

Reddition de comptes

- ◆ Le promoteur s'engage à réaliser le projet déposé **avant le 31 décembre 2022**.
- ◆ Le promoteur s'engage à remplir un rapport des résultats (dans le formulaire prévu à cet effet) et un rapport financier détaillé du projet, dans un délai maximal de deux mois suivant la fin du projet.
- ◆ Le promoteur doit faire valider toute modification significative au projet (en lien avec le budget, l'échéancier ou la nature du projet) auprès de la MRC de Bonaventure.
- ◆ Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée.
- ◆ Le promoteur s'engage à aviser le représentant de la MRC de Bonaventure de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, si la MRC de Bonaventure l'exige, il devra lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet.

Visibilité

- ◆ Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la MRC de Bonaventure ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi

que lors des activités publiques. À cet effet, la MRC de Bonaventure fournira au promoteur les éléments de visibilité (logos et autres).


Dépôt de la demande

- ◆ La date limite pour déposer un projet est le **1er octobre 2021 à minuit**;
- ◆ Les documents doivent être envoyés à l'attention de Bruno Mainville à l'adresse courriel suivante: culture@mrcbonaventure.com ou à l'adresse postale suivante:

Monsieur Bruno Mainville
MRC de Bonaventure
51, rue Notre-Dame, Case postale 310
New Carlisle (Québec)
GOC 1Z0

- ◆ Une réponse sera transmise aux demandeurs le **1er novembre 2021**, suite à la sélection des projets par le comité de développement culturel de la MRC de Bonaventure;
- ◆ Pour toute information, veuillez communiquer avec Bruno Mainville au 418-752-6601 ou par courriel à l'adresse culture@mrcbonaventure.com.

Documents à inclure

- ◆ Formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé ( voir document fourni);
- ◆ Résolution du conseil d'administration sur la demande de l'organisme promoteur ou résolution du conseil municipal (s'il y a lieu);
- ◆ Lettres d'engagement des autres partenaires (s'il y a lieu);
- ◆ Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande.

Analyse des demandes

Le comité de développement culturel analysera les projets jugés recevables et admissibles à l'aide de la grille d'évaluation suivante:

- 1. Pertinence du projet (30%)**
 - 1.1. Cohérence avec les objectifs de l'appel
 - 1.2. Cohérence avec la politique culturelle de la MRC de Bonaventure
 - 1.3. Cohérence avec les orientations ministérielles
- 2. Retombées du projet (35%)**
 - 2.1. Apport du projet à la communauté et à l'offre culturelle existante
 - 2.2. Portée sur l'ensemble du territoire de la MRC
 - 2.3. Meilleur accès à la culture
 - 2.4. Dimension interculturelle
 - 2.5. Participation active de la population au projet
 - 2.6. Caractère innovant du projet

- 3. Implication du milieu (10%)**
 - 3.1. Partenariats en argent et en services diversifiés

- 4. Faisabilité du projet (25%)**
 - 4.1. Réalisme du budget
 - 4.2. Faisabilité technique
 - 4.3. Réalisme du calendrier
 - 4.4. Qualité et pertinence de l'équipe de travail